



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

**Arrêté permanent n° 2024-04
portant délégation de fonctions et de
signature attribuées à
Mme Annick NOSSEREAU, 2^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-sur-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU le tableau du conseil municipal du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature attribuées à Mme Annick NOSSEREAU est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Mme Annick NOSSEREAU, 2^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :

- Tourisme et culture,
- Fêtes et cérémonies,
- Illuminations.

Article 3 : Mme Annick NOSSEREAU a délégation pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Chinon, publié et notifié à l'intéressée et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	12/12/2024
Reçu en Préfecture le	12/12/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241212-2024-04-AI	
Publication électronique le	13/12/2024

